

GALIMMO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de titres financiers de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Assemblée générale mixte du 12 mai 2022
23^{ème} résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXPONENS
20, rue Brunel
75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de titres financiers de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 - 23^{ème} résolution)

A l'assemblée générale

GALIMMO
37, rue de la Victoire
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Gérance de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux titres financiers donnant accès au capital de votre société à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil de surveillance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPONENS Conseil & Expertise

 *Malcom Sossou*

 *Yvan Corbic*

Malcom Sossou

Yvan Corbic